

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

Sur la proposition du Ministre des Affaires Etrangères,
 VU la proclamation du 22 DECEMBRE 1965;

VU le décret N°147/PR du 16 mai 1967, portant formation du Gouvernement ;

VU le decret n°215/PR du 16 Mai 1966, déterminant les services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des Membres du Gouvernement,

VU la Loi n°59-21/ALD du 31 AOUT 1959 portant statut général de la Fonction Publique du Dahomey et les actes qui l'ont modifiée;

VU le décret n°59-218 du 15 Décembre 1959 portant modalités communes d'application du Statut général de la Fonction Publique du Dahomey et les actes qui l'ont modifié;

VU le décret n°59-221 du 15 Décembre 1959 portant classement indiciaire des corps de fonctionnaires des administrations et établissements publics de l'Etat et les actes qui l'ont modifié;

VU le décret n°59-222 du 15 Décembre 1959 relatif à la rémunération, aux indemnités et avantages matériels divers des fonctionnaires des administrations et établissements publics de l'Etat et les actes qui l'ont modifié;

VU la loi organique 64/34 du 12 Décembre 1964 fixant la liste des Hauts fonctionnaires nommés par le Président de la République, le Conseil des Ministres entendu;

VU le décret n°62-86/PR/MFPT du 26 Février 1962 portant statuts particuliers des corps appartenant au cadre des Personnels diplomatiques et consulaires;

VU le décret n°149/PC/MFAEP//MAE/MFPTAS du 20 AVRIL 1965 modifié par le décret n°143/PR/MFAE//MAE/MFPTAS du 21 Décembre 1965 portant règlement sur la rémunération, les indemnités et avantages matériels divers alloués aux agents du Ministère des Affaires Etrangères;

Le Conseil des Ministres entendu;

D E C R E T E :

ARTICLE 1ER.- Monsieur Laurent Cyrille FABOUMY est nommé à titre personnel Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire auprès de Sa Majesté le Roi des Belges à Bruxelles et Représentant Permanent du Gouvernement du Dahomey auprès de la Communauté Economique Européenne.

ARTICLE 2.- Dans ses nouvelles fonctions Monsieur Laurent Cyrille FABOUMY bénéficiera du traitement attaché à l'indice 850 auquel s'ajouteront les avantages et indemnités divers alloués par le décret 149/PC/MFAEP/MAE/MFPTAS du 20 AVRIL 1965 modifié par le décret 143/PR/MFAE/MAE/MFPTAS du 21 Décembre 1965 aux agents du Ministère des Affaires Etrangères en service à l'Etranger.

ARTICLE 3.- Les éléments de rémunération visés à l'article 2 seront affectés d'un index de correction égal à 1,56.

ARTICLE 4.-Le présent décret sera publié au Journal Officiel de la République du Dahomey, et prendra effet à compter de la date de remis des Lettres de créance à Sa Majesté le Roi des Belges.

Le Ministre des Affaires Etrangères,

Fait à COTONOU, le 23 mai 1967

Emile-Derlin ZINSOU

Le Ministre des Finances et des Affaires Economiques,

Général Christophe SOGLO